

CS INVESTMENT FUNDS 4

(la «**Société**»)

Société d'investissement à capital variable
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 134.528

Convocation des actionnaires à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

des actionnaires (l'«**AGA**») qui se tiendra le **mercredi 19 avril 2023 à 15h00** HEC au siège social de la Société, 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'ordre du jour est le suivant:

1. Présentation du rapport du Conseil d'administration à l'AGA;
2. Approbation et ratification des distributions versées aux actionnaires au cours de l'exercice telles qu'elles sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration;
3. Prise de connaissance du rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé;
4. Approbation des comptes annuels révisés arrêtés au 30 novembre 2022;
5. Affectation du bénéfice;
6. Décharge au Conseil d'administration;
7. Constatation de la démission de Guy Reiter, décharge à Guy Reiter et approbation de la nomination de Jonathan Griffin au Conseil d'administration;
8. Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration;
9. Désignation de Petra Borisch et Evanthi Savoulidi au Conseil d'administration;
10. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises indépendant agréé.

Les points inscrits à l'ordre du jour pourront être adoptés sans condition de quorum, à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si vous souhaitez assister à l'AGA par l'intermédiaire de la conférence téléphonique, veuillez-vous inscrire au moins sept (7) jours civils avant la date de l'assemblée auprès de la société de gestion Credit Suisse Fund Management S.A. Les inscriptions peuvent être effectuées par téléphone au numéro +352 43 61 61 1, par fax au numéro +352 43 61 61 402 ou par e-mail à l'adresse list.luxcsfmcoperate@credit-suisse.com.

Pour pouvoir assister à l'AGA via la conférence téléphonique, les actionnaires sont priés de faire bloquer leurs actions auprès du dépositaire au moins trois (3) jours civils avant la date de l'assemblée et de remettre au siège social de la Société un certificat de blocage attestant que ces actions resteront bloquées jusqu'à la fin de l'AGA.

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par procuration à l'aide des formulaires de procuration disponibles au siège social de la Société. Pour être pris en considération, les formulaires dûment complétés et signés devront parvenir au siège social de la Société au moins trois (3) jours civils avant la tenue de l'AGA.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, chaque action, toutes catégories confondues, détenue le jour de l'AGA donne droit à une voix, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée. Les actionnaires dont les positions se limitent à des fractions d'actions ne sont pas autorisés à voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les actionnaires sont rendus attentifs au fait que le rapport du réviseur d'entreprises indépendant, le rapport du Conseil d'administration et le dernier rapport annuel peuvent, sur demande, être obtenus gratuitement au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration